

LA PRESSE EN REVUE...

VENDREDI 22 JANVIER 2016

SOMMAIRE

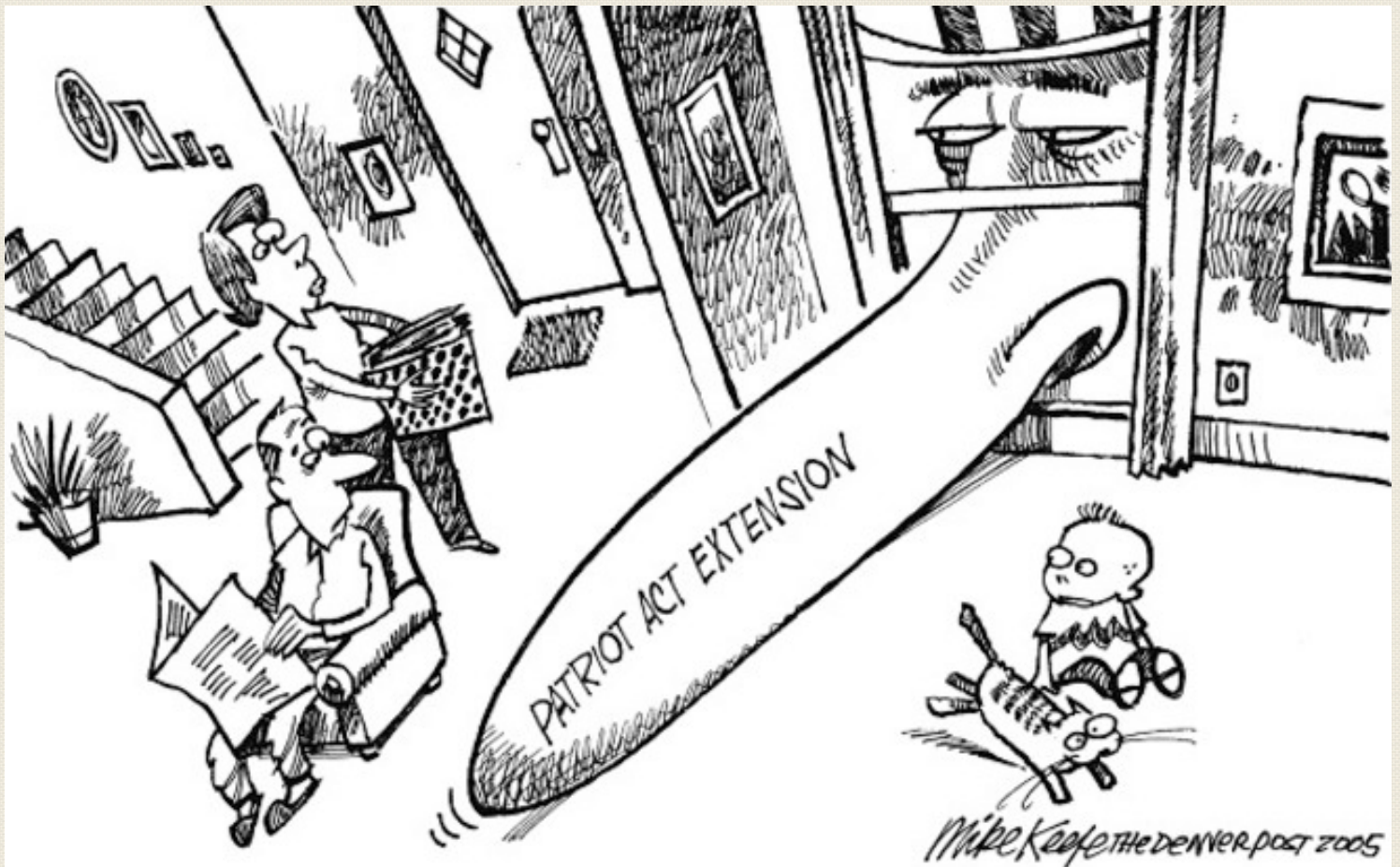
- 1) Le crime des socialistes
- 2) La faute pas... caractérisée
- 3) Les banques pas réglos
- 4 Les déserts médicaux
- 5) Un vide juridique
- 6) Un hold-up par Cambadélis
- 7) Les champions de l'absentéisme au Sénat....

Gérard Diez La Presse en Revue

MEILLEURS VOEUX



I) L'historien américain Zaretsky dénonce le «crime moral» des socialistes français



© Mike Keefe

Par Antoine Perraud

Robert Zaretsky, de l'université de Houston, fustige le renoncement des socialistes français aux idéaux de la République, sur la question de la déchéance de nationalité. Entretien.

Le 6 janvier 2016, le New York Times publiait une tribune qui défendait la France contre elle-même. L'historien Robert Zaretsky, grand connaisseur des heurs et malheurs de nos républiques successives, s'en prenait à la déchéance de nationalité. Il voyait là le symbole violent d'un renoncement à ses propres valeurs.

Le professeur Zaretsky, qui enseigne à l'université de Houston, est un admirateur d'Albert Camus, auquel il a consacré deux livres : *Albert Camus: Elements of a Life* (Cornell University Press) et *A Life Worth Living. Albert Camus and the Quest for Meaning* (Harvard University Press). Le second ouvrage se présente

sous la forme d'un portrait moral et métaphysique, à travers les grands thèmes camusiens : du silence à la révolte, en passant par la juste mesure, l'absurde et la fidélité.

Robert Zaretsky aime cette phrase du prix Nobel de littérature 1957, dans *Noces à Tipaza* : « Tout ici me laisse intact, je n'abandonne rien de moi-même, je ne revêts aucun masque ; il me suffit d'apprendre patiemment la difficile science de vivre qui vaut bien tous leurs savoir-vivre. »

Rien ne laisse intacte une gauche française qui abandonne tout d'elle-même en revêtant le masque de l'extrême droite, selon Robert Zaretsky qui rappelle avec cruauté, dans sa tribune du New York Times, que le projet socialiste d'inscrire dans la Constitution la déchéance de nationalité intervient 75 ans après que Charles de Gaulle eut été privé de sa citoyenneté par le régime de Vichy (en décembre 1940). Entretien avec une conscience américaine aux aguets, prête à bien châtier la France pour

l'aimer bien...

Comment voyez-vous ce qui se passe au sommet d'une Ve République ébranlée par les attentats ?

Robert Zaretsky. Étant donné les convictions politiques de Hollande et Valls, c'est aussi triste que prévisible. Chez moi, aux États-Unis d'Amérique, vous pouvez renoncer à votre citoyenneté mais jamais au grand jamais en être dépossédé. On peut vous ôter la vie (la peine capitale existe encore), on peut vous priver de liberté, mais pas question de toucher à ce droit constitutionnel qu'est la nationalité, garanti par la Cour suprême depuis 1967. Cet arrêt rompait définitivement avec la citoyenneté conditionnelle – des dénaturalisations avaient existé, par exemple pour sympathie avec l'ennemi pendant la Seconde Guerre mondiale. Était au contraire instaurée la protection absolue de la citoyenneté américaine. Celle-ci a été placée, grâce à la Cour suprême, hors de portée du pouvoir politique : ce n'est pas l'État qui est souverain, mais le peuple, dont l'État n'est que l'émanation.

Un tel droit, jugé inaliénable depuis bientôt un demi-siècle, est chez nous ancré dans les esprits, si bien que les candidats républicains aux primaires qui tentent de mettre sur le tapis la déchéance de citoyenneté, comme Ted Cruz ou Donald Trump, s'avèrent, tout au moins pour le moment, isolés sur cette question.

Découvrir, en France, qu'un tel projet de déchéance est porté non pas par le Front national ou la galaxie Sarkozy – ce qui n'aurait rien d'étonnant – mais par les socialistes, m'apparaît encore plus grave. Pour moi, comme pour beaucoup de mes collègues spécialistes de la France contemporaine, les socialistes étaient identifiés à la République. Or la citoyenneté, en France, est indivisible, au même titre que la République. Et ce en vertu d'un moment de l'Histoire – 1789-1792 – qui demeure une immense source d'inspiration de par le monde. Que les forces les plus réactionnaires veuillent, chez vous, revenir sur cette histoire, rien de plus naturel ; mais que les socialistes prêtent main-forte à un tel mouvement régressif, rien de plus lamentable !

Ce n'est pourtant pas la première fois que la gauche française perd le nord...

C'est effectivement arrivé au moins par deux fois au XXe siècle. Quand les socialistes français, privés de leur boussole Jaurès, assassiné le 31

juillet 1914, se jetèrent dans la guerre en se fondant dans « l'union sacrée ». Lorsque Guy Mollet, avec le soutien de François Mitterrand, en 1956, entraîna la gauche française dans le borborygme de la guerre coloniale en Algérie.

Cependant, dans les années 1930, il y avait Léon Blum. Et dans les années 1950, un phare éclairait la gauche, la sauvait de la mort politique qui la guettait, de par ce refus des compromissions qu'il incarnait : Pierre Mendès France – entre sa vision de la politique et celle de François Hollande, l'abîme ne cesse de se creuser sous nos yeux...

Je ne vois aujourd'hui aucune conscience comparable, capable de faire barrage. Je distingue au contraire, avec les vagues d'immigration en Europe, de quoi faire prospérer le Front national et, dans son sillage, Les Républicains de Nicolas Sarkozy, qui tirent toujours plus à droite la vie politique – malgré la résistance des voix modérées comme Alain Juppé.

Le monde occidental vire à droite, immigration ou non...

C'est vrai que de ce côté-ci de l'Atlantique, le "Tea Party" a transformé le paysage politique au point que les modérés ou les conservateurs classiques n'ont cessé d'être obligés de réajuster leur langage et leurs positions. Dans l'État du Texas, où j'habite, il existe des îlots de libéralisme – comme Austin, San Antonio et Houston – émergeant d'une vaste mer de conservatisme brutal à la Cruz. L'Amérique vit une forme de libéralisme assiégé, comme celui qu'avait connu la France d'après la Restauration : le centre introuvable !

On en viendrait presque à reconsidérer George W. Bush...

Je continue de penser qu'il fut une calamité pour mon pays et pour le monde – je conserve ma gratitude à Jacques Chirac pour s'être élevé, avec Dominique de Villepin, contre un tel désastre en 2003. Mais il faut reconnaître à Bush – ce qui le différencie des Donald Trump, Ted Cruz et même de son frère Jeb – une forme d'empathie dans le secteur social (« compassionate conservatism »). Cela lui fit prendre des mesures adéquates contre le fléau du sida, ou en faveur des immigrés illégaux venus du Mexique ou d'Amérique centrale.

Avec le virage à droite auquel nous assistons

depuis moins d'un lustre, je suis frappé par la difficulté qu'éprouvent les voix de gauche à se faire entendre, pour tenter d'empêcher la dérive droitière du discours politique, chez nous comme en France.

Qu'est-ce qui vous choque le plus, chez Manuel Valls et François Hollande ?

En tant qu'Américain, m'étonne la volonté de constitutionnaliser – chez nous la Constitution est sacrée – un état d'urgence, appelé à devenir une sorte de "Patriot Act" à la française. Mais un "Patriot Act" figé dans le temps, rendu pérenne, alors que chez nous le Congrès devait voter son renouvellement tous les quatre ans.

Ce qui me choque le plus, c'est la rouerie des socialistes français, qui consiste à se persuader et à vouloir nous persuader qu'il leur faut rester cramponnés au pouvoir : mieux vaut que ce soient eux qui appliquent le programme de Marine Le Pen plutôt que Marine Le Pen elle-même ! En se mettant ainsi dans la position absurde de limiter les dégâts, ils légitiment les dégâts, les banalisent et les... naturalisent. Ils les rendent inévitables. Ce n'est pas seulement une erreur politique, c'est un crime moral.

Certains diront que je me mêle de ce qui ne me regarde pas, mais je ne peux que respecter ceux qui s'élèvent contre une telle dérive : les Piketty, Hamon, DufLOT et même Jean-Luc Mélenchon (qui m'apparaît pourtant comme un baladin). Aussi nécessaires qu'ils soient, tous ces frondeurs n'ont pas la stature leur permettant de retenir leur nation au bord du gouffre, comme le firent jadis Sartre ou Camus, Aron ou Mauriac, et bien sûr "PMF". Un tel vide français, aujourd'hui, me consterne. Cependant, comme disait Camus, même s'il n'y a aucune raison d'avoir de l'espoir, ce n'est pas une raison pour désespérer...

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) Chemise arrachée : l'inspection du travail s'oppose au licenciement d'un délégué CGT d'Air France

Par latribune.fr



Lors des manifestations en marge du comité central d'entreprise d'Air France le 5 octobre 2015, le DRH Xavier Broseta, un autre cadre et deux vigiles de la compagnie avaient été molestés. (Crédits : © Jacky Naegelen / Reuters)

La direction, qui l'accusait d'avoir volontairement "poussé et bousculé" un autre salarié en direction du DRH d'Air France en marge de la réunion du comité d'entreprise du 5 octobre, a d'ores et déjà indiqué qu'elle avait déposé un recours.

Pas d'intention de nuire caractérisée. C'est pour cette raison que l'inspection du travail a refusé d'autoriser le licenciement du délégué du personnel (CGT) accusé par Air France d'avoir agressé deux vigiles et le DRH Xavier Broseta le 5 octobre, lors de l'affaire de la "chemise arrachée", selon une décision consultée ce jeudi par l'AFP.

Le représentant du personnel était sous le coup d'une procédure de licenciement pour faute lourde, accusé d'avoir commis des "agressions physiques" contre Xavier Broseta, alors DRH d'Air France, et deux vigiles, lors d'une manifestation en marge du comité central d'entreprise où la direction devait annoncer un plan de suppressions de postes.

La faute lourde n'est pas démontrée

Dans sa décision, l'inspection du travail indique que "les faits invoqués pris dans leur ensemble ne permettent pas d'établir l'existence d'une faute lourde commise par le salarié, caractérisant son intention de nuire vis-à-vis de

l'entreprise".

Le délégué était accusé par la direction d'avoir "poussé et bousculé un autre salarié" en direction du DRH. Mais pour l'inspection du travail, "il est impossible de déterminer avec certitude" s'il "bouscule des salariés volontairement, ou s'il est lui-même chahuté".

La compagnie aérienne a indiqué à l'AFP qu'elle avait déposé un recours auprès du ministre du Travail, Myriam El Khomri. Depuis les faits, quatre autres employés d'Air France ont été licenciés. Avec le délégué CGT, ils seront jugés le 27 mai au tribunal correctionnel de Bobigny pour violence.

| Lire Violences à Air France : les sanctions tombent, la tension monte chez les syndicats

(Avec AFP)

latribune.fr

III) Frais bancaires, des banques pas toujours réglos avec leurs clients



AFP

Les banques augmentent leurs frais bancaires sans toujours tenir compte des droits de leurs clients. Ceux-ci ont deux mois pour dire oui ou non.

Comme le montre l'enquête annuelle sur la tarification bancaire de l'association des

consommateurs CLCV, toutes les banques vont augmenter, le 1er février, plus ou moins leurs frais bancaires, notamment de tenus de compte. Cette enquête est consultable ici <http://www.clcv.org>

Deux enseignements importants :

- c'est le « petit » consommateur qui est le plus pénalisé avec une hausse des frais de 4,17% en moyenne notamment l'instauration ou l'augmentation des frais de tenue de compte et la hausse des tarifs des cartes à débit immédiat,

- la facturation des frais de tenue de compte se généralise puisque 117 banques les facturent sur 139 (elles étaient 104 le 1er février 2015)... pour l'instant puisque certaines ont annoncé leur intention de le faire courant 2016.

Vous lirez avec attention que le « package » qui a la faveur des « petits » consommateurs, n'est pas forcément la formule la moins chère. Et attention aux banques en ligne dont la plupart ne facture pas de frais de tenue de compte mais dont l'accès aux tarifs est soumis à condition et dont les frais sont en hausse comme les autres !

Ce constat en appelle un autre : comme pour les CB sans contact, les banques imposent l'augmentation des frais bancaires à leurs clients parfois sans les avertir (ce qui n'est pas légal).

Or la loi les oblige à informer leur clientèle sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations qu'elles effectuent.

Cette information peut se faire au moyen d'affichage ou de mise à disposition de brochures dans les agences, du site Internet de la banque ou de l'envoi d'un courrier.

Mais ça ne suffit pas. Les banques doivent en plus de cette information avertir par écrit chacun de leurs clients de l'augmentation des frais bancaires, deux mois avant la date prévue. Pourquoi ?

Parce qu'il s'agit d'un contrat ou d'une convention passés entre le client et sa banque. Or toute modification (le changement de tarif en est une) doit faire l'objet d'une information écrite du client.

Et parce que ça permet au client de disposer d'un délai de réflexion de deux mois à l'issue duquel il

peut refuser l'augmentation. Ce délai lui permet aussi de négocier les nouvelles conditions tarifaires avec son conseiller bancaire.

C'est le même principe pour toutes modifications du contrat (ou de la convention). Attention, la plupart des banques augmentant leurs tarifs le 1er février, il ne reste que quelques jours pour se décider.

Que se passe-t-il en cas de refus ?

La banque peut résilier la convention de compte de dépôt. La résiliation se fait obligatoirement sans frais pour le client.

A l'inverse, il faut savoir que le client peut résilier son contrat ou sa convention de compte avec sa banque à tout moment (ce n'est ni une obligation ni automatique), sauf si préavis prévu dans le contrat (ou la convention) qui ne peut en aucun cas dépasser 30 jours.

Là encore pas de frais de résiliation si la convention de compte a plus de 12 mois. Si moins, des frais de résiliation peuvent être prévus mais doivent être proportionnés aux coûts induits par la résiliation.

Bien entendu, les clients peuvent mettre à profit les deux mois de réflexion pour rechercher une banque moins chère.

Précisons que cette règle de droit est obligatoirement mentionnée dans les conditions du contrat ou de la convention passés entre le client et sa banque. Il s'agit de l'application de l'article L312-1-1 du code monétaire et financier.

Concernant les frais bancaires liés à des irrégularités ou des incidents de paiement, les banques sont tenues, depuis cette année, d'informer leurs clients concernés du montant des frais, au minimum 14 jours avant de les prélever.

Il s'agit de l'application du décret du 30 juin 2014 qui liste les frais pouvant être prélevés et que l'on peut consulter ici <http://legifrance.gouv.fr>

INFOS

- les articles L312-1-1 et suivants du code monétaire et financier sur les obligations des banques vis-à-vis de leurs clients <http://www.legifrance.gouv.fr>

- la réglementation des frais bancaires <http://www.economie.gouv.fr/cedef/frais-bancaires>

- le site de l' Afub (association française des usagers des banques) <http://www.afub.org>

- la facturation bancaire, ce qui change <http://www.lafinancepourtous.com/Actualites/Facturation-des-frais-bancaires-ce-qui-va-changer-en-2016>

- le site de la Finance pour tous <http://www.lafinancepourtous.com/Actualites/Banque-vers-la-generalisation-des-frais-de-tenue-de-compte-en-2016>

humanite.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

IV) Déserts médicaux, retour sur les mesures de Marisol Touraine

Depuis quatre ans, Marisol Touraine multiplie les mesures incitatives. Avec quelques résultats mais sans avoir redonné une envie massive aux jeunes médecins de s'installer comme généralistes.

Par Pierre Bienvault,



La ministre Marisol Touraine à l'Assemblée nationale le 19 janvier 2016. / ALAIN JOCARD/AFP

Faut-il obliger les jeunes praticiens à s'installer dans les déserts médicaux ? Cela fait plus de vingt ans que la question revient en boucle. En 2011, le programme du parti socialiste prévoyait d'envoyer les jeunes médecins exercer dans une « zone de santé prioritaire ». Mais durant la

campagne de 2012, le candidat Hollande s'en était finalement tenu à des mesures plus prudentes. « La coercition n'est pas la solution », avait confirmé dès décembre 2012 sa ministre de la santé.

Comme tous ses prédécesseurs, Marisol Touraine a donc mis en place des mesures uniquement incitatives. Elle a d'abord instauré des contrats d'engagements de service public (CESP). Une sorte de bourse sur le principe du « donnant-donnant » : l'étudiant qui signe le contrat reçoit une allocation de 1 000 € par mois durant sa formation et ensuite, il doit exercer dans une zone sous-dotée pendant une durée équivalente à celle de perception de l'allocation. À ce jour, un peu plus de 1 300 étudiants se sont engagés dans ce contrat.

Deux ans d'avantages sociaux

Autre mesure : les contrats de praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG). La mesure part du constat que, parfois, les jeunes qui s'installent mettent du temps à se faire connaître et à constituer leur patientèle.

Le but est de leur apporter durant deux ans des avantages sociaux et une garantie de revenus. « Depuis 2013, près de 500 médecins ont fait ce choix, majoritairement dans les territoires ruraux », se félicitait en novembre 2015 Marisol Touraine, tout en insistant sur le nombre de maisons de santé en fonctionnement : plus de 800 en 2015 contre 174 en 2012.

Augmentation « ciblée » du numerus clausus

La ministre a aussi sorti une nouvelle mesure : une augmentation « ciblée » du numerus clausus, c'est-à-dire le nombre d'étudiants autorisés à passer en deuxième année de médecine. Ce numerus clausus, qui était de 7 497 places en 2015, va être augmenté de 136 places mais avec un ciblage régional. Ces places supplémentaires seront créées dans des régions en manque de médecins : + 10 % de places à Clermont-Ferrand, + 9 % à Tours, + 7 % à Dijon. Le pari est que les étudiants formés dans ces régions s'y attacheront et feront ensuite le choix d'y exercer.

Ce qui laisse sceptique le docteur Claude Leicher, le président du syndicat MG-France. « La mobilité est forte chez les jeunes médecins qui choisissent leur lieu d'exercice en fonction de nombreux critères, notamment l'emploi de leur conjoint », explique-t-il.

Selon lui, ces mesures ne sont pas suffisantes. « Cela fait des années que nos gouvernants pensent qu'il suffit d'augmenter le numerus clausus ou d'instaurer quelques incitations pour que les médecins aillent s'installer là où il faudrait. Mais ce n'est pas si simple », souligne-t-il.

Le succès des postes de médecins salariés

Selon lui, la priorité est de « revaloriser » les actes médicaux. « Actuellement, les généralistes travaillent en moyenne 30 % de plus que les autres spécialistes et gagnent 30 % de moins. Comment voulez-vous que nos jeunes veuillent devenir généralistes et ouvrir un cabinet ? » déplore le docteur Leicher.

Selon lui, c'est cette « dégradation » des conditions d'exercice qui fait le succès des postes de médecins salariés, qui n'ont cessé de se multiplier ces dernières années. « Désormais par exemple, toutes les maisons de retraite ont l'obligation d'avoir un médecin coordonnateur : des postes à 4 500 € net par mois, pour 35 heures par semaine, avec des congés payés et la protection sociale d'un salarié. On peut comprendre que cela attire des jeunes femmes médecins, ayant un projet de maternité. Et, qui, du même coup, se détournent de la médecine générale et des soins primaires », note le docteur Leicher.

la-croix.com

V) Interdire les liens hypertextes? Karine Berger veut "susciter le débat"

INTERVIEW - La députée socialiste Karine Berger a déposé un amendement au projet de loi numérique visant à encadrer la propriété intellectuelle sur Internet. Il interdirait la plupart des liens hypertextes. Cet amendement n'est pas applicable mais vise à combler un vide juridique.



Les députées socialistes Karine Berger et Valérie Rabault ont déposé un amendement pour soulever la question de la propriété intellectuelle sur internet. (Maxppp)

Vous avez déposé, avec la député Valérie Rabault, l'amendement 843 interdisant les liens donnant accès à des œuvres protégées par la propriété intellectuelle sans autorisation de l'ayant droit. Pouvez-vous revenir sur cette proposition?

J'en ai déposé une quinzaine mais celui-ci est un amendement d'appel, je ne le soumettrai pas au vote mais je veux qu'il suscite un débat en séance. Ses propositions, calquées sur la législation en vigueur, ne sont pas applicables en tant que tel sur Internet mais il permettra de voir ce que proposent le gouvernement et l'Union européenne pour cette problématique de protection des droits de la propriété intellectuelle.

Comment envisagez-vous l'alliance entre la législation de la propriété intellectuelle et le droit numérique?

Aujourd'hui, il n'y a aucun cadre juridique sur cette question. Une personne qui a des droits sur de la musique ou une image doit faire la demande à un hébergeur de retirer sa production s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. L'hébergeur n'a aucune responsabilité en cas d'abus et une personne qui renverrait sur ce contenu en a encore moins. L'objectif n'est pas de trouver une solution du jour au lendemain mais d'avancer sur le sujet. Il faut prendre des mesures, notamment pédagogiques, qui permettront de remplir ce vide juridique qui existe aujourd'hui et qui pose un problème à un certain nombre d'artistes.

"Poursuivre les entités qui violent le droit français"

Suite aux premiers débats, des propositions ont été formulées?

Je n'espère pas que l'on puisse trouver des solutions si vite. Il y a eu un premier débat en commission des lois mais très peu de monde était présent, j'ai donc retiré l'amendement. Je l'ai redéposé, il sera débattu mercredi. J'ai envie d'entendre les propositions du gouvernement à ce sujet parce qu'il est dommage de faire une loi numérique et de ne pas poser ces questions. Il y a beaucoup de choses à inventer en la matière.

Derrière les hébergeurs se cachent de grands groupes comme Google, Facebook ou Youtube... Font-ils obstacle à cette évolution?

Un autre amendement très peu contraignant leur impose de mentionner que certaines œuvres sont protégées par les règles de la propriété intellectuelle. Rien de plus mais ça crée déjà des tensions. On voit que le sujet est sensible. Quand on s'attaque au Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon, Ndlr), on est vite repéré... Mais je reste convaincue que ce sont des sujets que l'on peut aborder sans s'énerver et sur lesquels il faudra, à terme, trouver des solutions. Pour l'instant, on ouvre le débat mais s'il y a de bonnes idées qui naissent ce sera encore mieux.

Quel regard portez-vous sur le projet de loi pour une "République numérique" porté par Axelle Lemaire?

C'est un bon projet de loi qui ouvre de vrais sujets notamment la question des données personnelles, le cœur de la machine des Gafa. Ce sont de vrais sujets, très modernes, qui n'ont pas encore été traités en droit français. J'ai contribué à un autre amendement sur la souveraineté numérique, porté par Delphine Batho, qui propose que chaque fois que des données françaises sont utilisées par des sites, il faut qu'un représentant du site ou de l'hébergeur soit en France. Il permettra de poursuivre les entités qui violent le droit français, ce qui n'est pas possible pour l'instant.

Marion Lopez - leJDD.fr

VI) Primaire à gauche: Mélenchon dénonce le «hold-up électoral» de Cambadélis

Par AFP



Jean-Luc Mélenchon (PG), le 2 décembre 2015 à Bobigny Photo KENZO TRIBOUILLARD.AFP

L'évolution du premier secrétaire du Parti socialiste Jean-Christophe Cambadélis sur la question d'une primaire de la gauche ressemble à «un hold-up électoral de première grandeur», estime jeudi le porte-voix du parti de gauche Jean-Luc Mélenchon.

Dans un billet de blog intitulé «le plan B plus que jamais», en référence au premier «sommet du plan B» organisé samedi et dimanche à Paris, M. Mélenchon invite ses lecteurs à «observer la volte-face de Jean-Christophe Cambadélis» au sujet de cette primaire, proposée le 11 janvier par

des intellectuels et des écologistes.

Selon l'ancien candidat à la présidentielle, ce dernier qui avait d'abord jugé la chose «improbable» dans la mesure où François Hollande n'y participerait pas, a changé d'avis en constatant que M. Mélenchon avait opposé dans la foulée un refus catégorique à toute participation à une primaire.

«Il a saisi la perche», a commenté l'adversaire farouche de François Hollande, qui ajoute: «sans exagérer mon importance ni mon rôle, je peux noter qu'avec 10% d'intention de vote, je peux être considéré comme le dernier obstacle à la candidature solitaire et centrale du PS qui a l'air moins inquiet d'autres candidats potentiels».

Pour lui, «il n'y a plus de deuxième tour dans l'esprit des grands stratèges du PS», puisque la qualification de Marine Le Pen est «annoncée» et que «tout le monde se verra contraint de voter pour le candidat arrivé en seconde position quel qu'il soit, comme en 2002», lorsque Jean-Marie Le Pen était au second tour.

Alors les «rusés stratèges se battent pour qu'il n'y ait même pas de premier tour», poursuit M. Mélenchon, dénonçant un moyen de réduire le choix des électeurs «par une consultation restreinte, nommée +primaire+, dont le thème principal de fait serait réduit à: +qui est le mieux placé pour être au second tour?+», donnant selon lui la primeur à l'actuel chef de l'Etat.

La pétition appelant à l'organisation d'«une primaire des gauches et des écologistes» avait recueilli jeudi plus de 60.000 signatures.

AFP



LAPRESSEENREVUE.EU

VII) Absentéisme au Sénat : des sanctions financières à l'étude

LES ECHOS | Le 14/05/15

Une résolution a été votée au Sénat et vise à lutter contre l'absentéisme des sénateurs. Plusieurs d'entre eux sont concernés.

Il est coutumier de dire que frapper directement au portefeuille est le meilleur moyen de faire mal. C'est ce qui pourrait s'appliquer aux sénateurs un peu trop absents de l'hémicycle. Le Sénat a voté mercredi 13 mai une proposition de résolution à l'initiative de son président UMP Gérard Larcher, qui va modifier son règlement intérieur et qui vise surtout à lutter contre l'absentéisme des sénateurs en appliquant la méthode forte : les sanctions financières.

Comme avait prévenu Gérard Larcher, il ne s'agit pas de sanctions « cosmétiques ». Le dispositif de sanctions, qui entrera en vigueur le 1er octobre prochain, portera donc à la fois sur l'indemnité de fonction (d'un montant de 1.420,03 euros) et sur l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM, d'un montant de 6.037,23 euros) dont bénéficient les sénateurs.

Qui sont les 35 sénateurs les moins présents ?

Transparence oblige, « L'Obs » publie la liste complète des 35 sénateurs les moins assidus.

> **4 sénateurs de La Réunion** : Michel Fontaine (UMP), Paul Verges (Parti communiste Réunionnais), Didier Robert (UMP), Michel Vergoz (PS) ; 2 sénateurs de La Nouvelle-Calédonie : Pierre Frogier (UMP), Hilarion Vendegou (UMP) ; 2 sénateurs de Mayotte : Abdourahamane Soilihi (UMP), Thani Mohamed Soilihi (PS) ; le sénateur de Wallis-et-Futuna : Robert Laufoaulu (UMP) ; 2 sénateurs de Guadeloupe : Jacques Gillot (Apparenté PS), Félix Desplan (PS) ; 2 sénateurs de Martinique : Maurice Antiste (PS), Serge Larcher (PS) ; 1 sénateur des Français établis hors de France : Jean-Pierre Cantegrit (UMP)

> **3 sénateurs des Bouches-du-Rhône** : Jean-Noël Guérini (Non inscrit), Bruno Gilles (UMP), Jean-Claude Gaudin (UMP)

> **2 sénateurs du Pas-de-Calais** : Natacha Bouchart (UMP), Daniel Percheron (PS)

> **2 Sénateur du Var** : Christiane Hummel (UMP), Hubert Falco (UMP)

> **1 sénateur de l'Essonne** : Philippe Esnol (Parti radical de gauche)

> **1 sénateur du Rhône** : Gérard Collomb (PS)

> **1 sénateur de la Meuse** : Christian Namy (UDI)

> **1 sénateur du Vaucluse** : Alain Dufaut (UMP)

> **1 sénateur du Val-d'Oise** : Alain Vasselle (UMP)

> **1 sénateur de l'Isère** : Bernard Saugey (UMP)

> **1 sénateur de Moselle** : Jean Louis Masson (Non inscrit)

> **1 sénateur des Ardennes** : Benoît Huré (UMP)

> **1 sénatrice de Saint-Pierre-et-Miquelon** : Karine Claireaux (PS)

> **1 sénateur du Val-de-Marne** : Luc Carvounas (PS)

> **1 sénateur de l'Oise** : Yves Rome (PS)

> **1 sénateur d'Eure-et-Loir** : Gérard Cornu (UMP)

> **1 sénateur de Lot-et-Garonne** : Pierre Camani (PS)

> **1 sénateur de la Loire** : Jean-Claude Frécon (PS)

Désormais, l'absence au cours d'un même trimestre, soit à plus de la moitié des votes solennels, soit à plus de la moitié de l'ensemble des réunions de commissions du mercredi matin, soit à plus de la moitié des séances de questions au gouvernement entraînera la suppression de la moitié de l'indemnité de fonctions, soit 700 euros par mois. De même, si l'absence atteint la moitié de ces trois catégories cumulées (votes, réunions et séances), la diminution sera portée à la totalité de l'indemnité de fonction (1.420,03€) et à 50 % de l'IRFM (soit 3.018€ par mois), a précisé le président du Sénat.

publié sur le site de Sénat, pour chaque sénateur.

D'autres mesures, comme la réduction du temps de parole lors des débats, l'instauration d'un compte dédié à l'IRFM pour chaque sénateur et l'établissement d'une liste de dépenses autorisées avec cette indemnité, sont prévues.

UMP et PS en ligne de mire

A parti du site Internet « Nos sénateurs », géré par le collectif Regards Citoyens, « L'Obs » s'est « amusé » à identifier les sénateurs qui pourraient être visés par cette résolution. Ils seraient 35, soit 10 % du total des sénateurs, choisis « parce qu'ils comptabilisaient le plus petit nombre de semaines d'activité », c'est-à-dire le « nombre de semaines où le sénateur a été relevé présent en commission ou a pris la parole (même brièvement) en hémicycle » au cours des 12 derniers mois, selon la méthodologie du site de l'association.

Ainsi, parmi les sénateurs concernés, « 17 font partie de l'UMP, 13 du PS, 2 sont non inscrit, un sénateur est communiste, un autre UDI et le dernier est du Parti radical de gauche », relève « L'Obs ». Par ailleurs, 14 sont des sénateurs de l'Outre-mer. « Un chiffre qui peut s'expliquer par la distance et par le cumul des mandats », selon le site, qui précise que « certains, comme Michel Fontaine, sénateur UMP de la Réunion, sont aussi maires » et que les obligations de présence ont été assouplies pour les sénateurs ultramarins.

Sur ces 35 mauvais élèves, trois se distinguent particulièrement, note enfin « L'Obs » : Jean-Noël Guérini, sénateur non-inscrit des Bouches-du-Rhône, Gérard Collomb, le maire PS de Lyon et Jean-Claude Gaudin, le maire UMP de Marseille. « Le premier cumule 7 semaines d'activité, aucune intervention en hémicycle ces 12 derniers mois, la signature de 27 amendements, aucun rapport, ni proposition de loi, mais tout de même 64 questions écrites au gouvernement », détaille le site Internet. Gérard Collomb n'a que 9 semaines d'activité à son actif, aucun rapport écrit ou rendu, mais « peut se targuer d'avoir écrit deux propositions de loi, qui datent toutefois de mai 2014 ». Enfin, Jean-Claude Gaudin prend beaucoup la parole en hémicycle, malgré 17 semaines d'activité.

LAPRESSEENREVUE.EU

A Suivre...
La Presse en Revue